



# Règles vitales pour les opérations effectuées sur des serpentinites contenant de l'amiante

**NVS** SCHWEIZ  
UISSE  
VIZZERA  
NATURSTEIN-VERBAND

**ARMP** association romande  
des métiers de la pierre

**SNV** Schweizerischer Natursteinverband  
**ABC** Associazione Svizzera dei Carriai  
**ASP** Associazione Svizzera della Pietraille

Fédération Romande  
du Carrelage  
**FeRC**

**suva**pro  
Le travail en sécurité

**feusuisse**  
Association des Poiliers-  
Fumistes, Carreleurs  
et Conduits de fumée

**VSB** VERBAND SCHWEIZER  
BEHÄUHLER- UND STEINSETZMEISTER



Il en va de votre santé!

Les serpentinites peuvent contenir des fibres d'amiante. Les opérations effectuées sur ces pierres peuvent entraîner la libération d'importantes quantités de fibres nocives.

La présente brochure vous indique:

- les situations dans lesquelles une exposition problématique aux fibres d'amiante peut survenir
- les mesures de protection à prendre, et
- à partir de quel moment il convient de faire appel à des spécialistes en désamiantage

La Suva s'engage avec les partenaires sociaux pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation sous un même toit.



# Sommaire

---

Serpentinites contenant de l'amiante	6
--------------------------------------	---

---

Opérations effectuées sur des serpentinites contenant de l'amiante	
– Situations n'exigeant pas de mesures de protection	8
– Perçage	9
– Gravure, sculpture ou piquage à l'air libre	10
– Gravure, sculpture ou piquage à l'intérieur d'un bâtiment	11
– Ponçage ou fraisage	12

---

Equipements de protection individuelle et moyens de protection auxiliaires appropriés	13
---	----

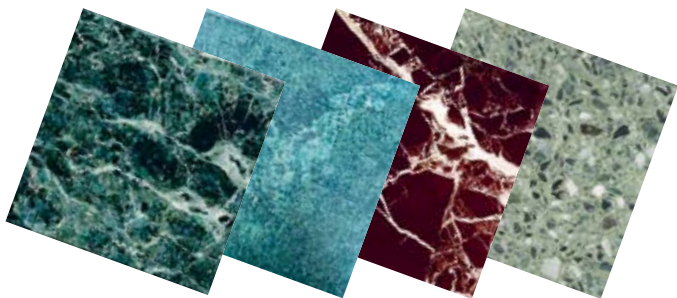
---

Contacts et informations complémentaires	15
--	----

---

# Serpentinites contenant de l'amiante

Les serpentinites peuvent contenir d'importantes quantités de fibres d'amiante visibles dans les fissures, mais parfois également invisibles à l'œil nu, car noyées dans la masse.



Serpentinites veinées, homogènes, souvent verdâtres, parfois utilisées également sous forme d'adjuvants dans la fabrication de pierres synthétiques

## Risques pour la santé


Les fibres d'amiante présentes dans les serpentinites contenant de l'amiante sont en général agglomérées. En l'absence d'opérations, aucune fibre nocive n'est libérée. Dans ce type de situation, il n'y a aucun danger.


Les opérations effectuées sur des serpentinites contenant de l'amiante peuvent entraîner la libération de fibres nocives. L'amiante est dangereux lorsqu'il est inhalé. La poussière d'amiante peut provoquer des maladies des poumons et de la plèvre.

# Opérations effectuées sur des serpentinites contenant de l'amiante


Les opérations effectuées sur des serpentinites (ponçage, piquage, sculpture, réparation, etc.) exigent la mise en œuvre des mesures de protection décrites dans la présente brochure.

Dans les pages qui suivent, les interventions typiques sur des serpentinites sont rattachées à trois degrés de dangers identifiés à l'aide de couleurs. Les couleurs utilisées indiquent le potentiel de libération de fibres et les mesures de protection nécessaires.

 **Pas de danger immédiat:** les travaux peuvent être exécutés sans problème avec la prudence requise.

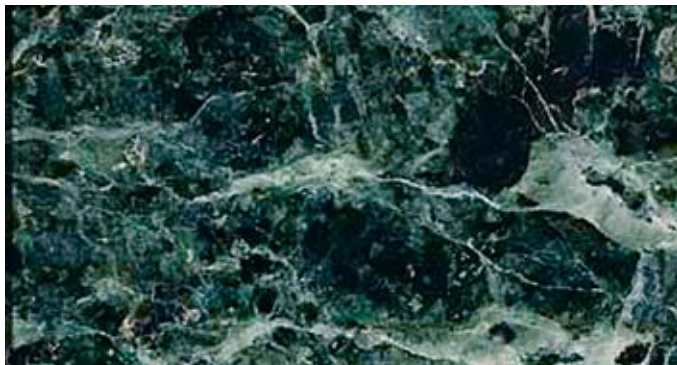
 **Danger accru:** il faut s'attendre à une libération importante de fibres. Les travaux ne doivent être exécutés qu'en appliquant les mesures de protection décrites. Ils ne doivent être réalisés que par des travailleurs spécifiquement instruits soit par l'entreprise soit par une institution compétente.

**Toutes les zones concernées doivent être interdites aux tiers et nettoyées après la fin des travaux.**

 **Danger important:** il faut s'attendre à une très forte libération de fibres. Ces travaux doivent être effectués avec le concours d'une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva.

**Des mesures techniques et organisationnelles efficaces doivent être systématiquement mises en œuvre afin de limiter la libération de poussière d'amiante.**

# Situations n'exigeant pas de mesures de protection



Carreau de sol en serpentinite

## Pas de danger

- Utilisation de serpentinites à l'intérieur d'un bâtiment (p. ex. revêtements de sols)
- Nettoyage de recouvrements de cuisine ou de salle de bain
- Montage et démontage de plaques ou d'éléments en pierre sans destruction (p. ex. panneaux de revêtement de façade suspendus, revêtements de meubles, poêles à accumulation, etc.)



# Perçage



La poussière libérée lors du perçage des serpentinites doit être aspirée à la source.

## Mesures de protection nécessaires

### Equipements de protection individuelle

- Demi-masque FFP3

### Zone de travail

- Fermer les accès aux pièces voisines.
- Enlever ou couvrir tous les objets situés au-dessous du trou à percer.
- Bien aérer la zone de travail (naturellement ou artificiellement).

### Exécution des travaux

- Utiliser une perceuse avec dispositif d'aspiration à la source (aspirateur spécial amiante, p. 14) ou de brumisation.
- Effectuer le perçage en rotation lente.

### Fin des travaux

- Nettoyer la zone de travail par voie humide ou avec un aspirateur spécial amiante (p. 14).
- Ne pas nettoyer à sec!

# Gravure, sculpture ou piquage à l'air libre

Durée de l'intervention: max. 4 h\*



Travaux de gravure sur serpentinites

## Mesures de protection nécessaires

### Equipements de protection individuelle

- Protection respiratoire: masque complet à ventilation assistée TMP3
- Combinaison à usage unique de catégorie III (type 5/6)

### Zone de travail

- Interdire l'accès de tiers à la zone de travail (barrières de sécurité).
- Fermer les accès aux pièces voisines pour éviter toute contamination.

### Exécution des travaux

- Limiter l'empoussiérage.

### Fin des travaux

- Nettoyer la zone de travail par voie humide ou au moyen d'un aspirateur spécial amiante (p. 14).
- Les déchets amiantés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les déchets (OLED) et aux prescriptions cantonales en vigueur.

\* Les travaux de plus de quatre heures doivent être exécutés selon la procédure applicable dans les locaux et avec le concours d'une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva. La zone de travail doit être confinée et séparée des autres zones.

# Gravure, sculpture ou piquage à l'intérieur d'un bâtiment



Les mesures de protection nécessaires en cas de travaux de gravure à l'intérieur d'un bâtiment doivent être strictement respectées.

## Mesures de protection nécessaires

### Equipements de protection individuelle

- Protection respiratoire: appareil de protection respiratoire isolé à adduction d'air frais
- Combinaison à usage unique de catégorie III (type 5/6)

### Zone de travail

- Evacuer tout le mobilier du local.
- Recouvrir d'un film plastique le matériel qu'il est impossible de décontaminer.
- Interdire l'accès de tiers à la zone de travail (panneaux d'interdiction).
- Fermer les accès aux pièces voisines pour éviter toute contamination.
- Renouveler l'air dix fois par heure et maintenir la zone en dépression (20 Pa) au moyen d'un extracteur.
- Installer un sas de décontamination à quatre compartiments à l'entrée de la zone de travail.

### Exécution des travaux

- Exécuter les travaux avec le concours d'une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva! [www.suva.ch/desamiantage](http://www.suva.ch/desamiantage)
- Utiliser un dispositif d'aspiration à la source (aspirateur spécial amiante, p. 14).

### Fin des travaux

- Nettoyer la zone de travail par voie humide ou au moyen d'un aspirateur spécial amiante (p. 14).
- Selon l'usage ultérieur prévu, il convient de faire appel à un institut indépendant pour confirmer la décontamination par une mesure de l'air ambiant selon la norme VDI.
- Les déchets amiantés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les déchets (OLED) et aux prescriptions cantonales en vigueur.

# Ponçage ou fraisage



Fraisage de serpentinites sans dispositif d'aspiration à la source

## Mesures de protection nécessaires

### Equipements de protection individuelle

- Protection respiratoire: appareil de protection respiratoire isolé à adduction d'air frais
- Combinaison à usage unique de catégorie III (type 5/6)

### Zone de travail

- Evacuer tout le mobilier du local.
- Recouvrir d'un film plastique le matériel qu'il est impossible de décontaminer.
- Interdire l'accès de tiers à la zone de travail (panneaux d'interdiction).
- Fermer les accès aux pièces voisines pour éviter toute contamination.
- Renouveler l'air dix fois par heure et maintenir la zone en dépression (20 Pa) au moyen d'un extracteur.
- Installer un sas de décontamination à quatre compartiments à l'entrée de la zone de travail.

### Exécution des travaux

- Exécuter les travaux avec le concours d'une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva! [www.suva.ch/desamiantage](http://www.suva.ch/desamiantage)
- Utiliser un dispositif d'aspiration à la source (aspirateur spécial amiante, p. 14).

### Fin des travaux

- Nettoyer la zone de travail par voie humide ou au moyen d'un aspirateur spécial amiante (p. 14).
- Selon l'usage ultérieur prévu, il convient de faire appel à un institut indépendant pour confirmer la décontamination par une mesure de l'air ambiant selon la norme VDI.
- Les déchets amiantés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les déchets (OLED) et aux prescriptions cantonales en vigueur.

# Equipements de protection individuelle et moyens de protection auxiliaires appropriés

## Protection des voies respiratoires

Les masques de protection doivent être sélectionnés en fonction du danger.



Demi-masque FFP3 à usage unique



Masque complet à ventilation assistée TMP3

## Combinaisons à usage unique

Il faut empêcher la dissémination des fibres d'amiante: ne pas emporter chez soi des vêtements contaminés par de l'amiante et utiliser les possibilités de douche et de lavage à disposition!



Combinaison à capuche à usage unique de catégorie III (type 5/6)

### **Aspirateur spécial amiante**

Il faut utiliser un aspirateur industriel muni d'un filtre H (catégorie de poussière H selon la norme européenne EN 60335-2-69; voir fiche thématique Suva 33056).



Aspirateur avec signal d'avertissement pour les machines de la catégorie de poussière H

### **Nettoyage et élimination**

Après la fin des travaux, les équipements de protection individuelle ainsi que les moyens de protection auxiliaires utilisés doivent être nettoyés dans les règles de l'art. Les masques jetables, les combinaisons à usage unique et les sacs d'aspirateur doivent être mis dans un emballage étanche à la poussière, marqué et éliminé (OLED, prescriptions cantonales).

# Contacts et informations complémentaires

Les sites Internet et les contacts suivants pourront vous être utiles.

## **[www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)**

Informations et liens avec liste d'adresses des entreprises de désamiantage et des laboratoires spécialisés; liens vers les publications de la série «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante».

## **[www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch)**

Plateforme exhaustive avec adresses, liens et documents pouvant être téléchargés.

## **[www.veva-online.ch](http://www.veva-online.ch) ou [www.dechets.ch](http://www.dechets.ch)**

Renseignements sur l'élimination, les décharges et les services de coordination cantonaux.

## **[www.asbestinfo.ch](http://www.asbestinfo.ch)**

Page d'information de l'Office fédéral de la santé publique OFSP avec des documents pouvant être téléchargés ainsi que des liens et une liste d'adresses des services de coordination cantonaux pour les problèmes liés à l'amiante.

## **Suva, secteur génie civil et bâtiment**

Tél. 021 310 80 40

## **Naturstein-Verband Schweiz NVS**

Questions concernant les serpentinites: [serpentinit@nvs.ch](mailto:serpentinit@nvs.ch)

## **Verband Schweizer Bildhauer- und Steinmetzmeister VSBS**

Tél. 031 819 08 20, [vsbs@vsbs.ch](mailto:vsbs@vsbs.ch)

## **Association Romande des Métiers de la Pierre ARMP**

Tél. 058 796 33 72, [info@armp.ch](mailto:info@armp.ch)

## **Association Suisse du Carrelage ASC**

Tél. 062 748 42 52

## **Fédération Romande du Carrelage FeRC**

Tél. 021 881 17 10, [info@ferc.ch](mailto:info@ferc.ch)

## **Association des Poêliers-Fumistes, Carreleurs et Conduits de fumée feusuisse**

Tél. 062 205 90 80

**Suva**

Protection de la santé

**Renseignements**

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40

Fax 021 310 80 49

**Commandes**

Case postale, 6002 Lucerne

[www.suva.ch](http://www.suva.ch)

Fax 041 419 59 17

Tél. 041 419 58 51

**Titre**

Règles vitales pour les opérations effectuées  
sur des serpentinites contenant de l'amiante

**Auteur**

Suva, secteurs chimie et bâtiment et génie civil

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins  
commerciales, avec mention de la source.

1<sup>re</sup> édition: janvier 2017

**Référence**

84072.f